

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2023 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

dont représentés : 4

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

11 août 2023

Délibération affichée en mairie
le : 30 août 2023

Télétransmission au contrôle de
légalité le : 30 août 2023

Accusé réception reçu
le :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO, Hélène AUBRY (procuration à Antoine ANTONA), Barbara CASINI, Marie-Françoise MASSEI (procuration à Fabienne PERALDI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA), Patrick RINIERI (procuration à Paul BERNARDI)

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Délibération n°004-008-2023 : Recensement de la population 2024 – Désignation d'un coordonnateur communal

La campagne de recensement de la population se tiendra du 18 janvier au 17 février 2024.

Il nous appartient donc de désigner un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte des données, et sera par ailleurs l'interlocuteur direct de l'INSEE durant toute la campagne de recensement. Ce dernier peut être assisté par un coordonnateur suppléant.

Le Maire demande donc l'autorisation du Conseil pour désigner deux personnes en qualité de coordonnateur et coordonnateur suppléant, précision étant faite que son choix doit être établi par arrêté avant le 30 août 2023 mais ne demeure pas définitif.

Enfin, s'il s'agit d'agents communaux, ceux-ci peuvent bénéficier d'une décharge partielle d'activité, de la récupération ou du paiement du temps supplémentaire effectué. Le Maire sollicite donc l'accord de principe pour définir la modalité de compensation qui sera retenue.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ CHARGE le Maire de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant pour la campagne de recensement de la population 2024, et de définir les modalités de rémunération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA

